

4^{ème} ÉDITION DES FOULÉES GOURMANDES DE SÉDIÈRES

Samedi 22 Juin 2019

RÈGLEMENT

Article 1 - Les Foulées Gourmandes de Sédières seront organisées par le Conseil Départemental de la Corrèze, le samedi 22 juin 2019, au Domaine de Sédières, sur la commune de Clergoux.

Article 2 - Plusieurs animations seront au programme :

- ▶ **3 courses à pied** organisées par ROSIERS COURSE NATURE, de 5, 12 et 22 km. Ces épreuves sont inscrites au calendrier officiel de la Fédération Française d'Athlétisme.
- ▶ **2 randonnées pédestres** organisées par TULLE SENTIERS, sous l'égide de la Fédération Française de Randonnée Pédestre, de 10 et 16 km.
- ▶ **3 randonnées VTT, la "Raid Bike de Sédières"**, de 15, 25 et 35 km organisées par le VTT CLUB DU DOUSTRE, sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme.
- ▶ **Des parcours de chasse au trésor** accessibles dès 4 ans et un **parcours de géocaching** "Terra Aventura".
- ▶ Accès gratuit à l'exposition estivale présentée dans le château.
- ▶ Une possibilité de dîner sur place en achetant un "plateau-gourmand" proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Corrèze.
- ▶ Une tyrolienne de 160 mètres.
- ▶ Une ludothèque de 30 jeux en bois.
- ▶ Une initiation au Disc Golf.
- ▶ Des animations sportives menées dans le cadre de la "Journée Olympique".
- ▶ Un apéro-concert : groupe de musique irlandaise Irish Poitin.

Article 3 - Droit d'image :

Tout concurrent, **quelle que soit l'animation décrite ci-dessus**, accepte de rétrocéder son image au travers de photos, films ou autres supports de communication.

Ainsi, la participation à l'ensemble des animations proposées dans le cadre des Foulées Gourmandes de Sédières vaut autorisation expresse et implicite concernant la publication des images sur lesquelles les participants pourraient apparaître.

Article 4 - Assurance du Conseil Départemental

L'organisation générale est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage envers les participants et les accompagnateurs qui pourraient survenir pendant la manifestation.

En ce qui concerne les assurances courses et randonnées : cf. articles 19, 28 et 36.

Article 5 - Sanitaires & vestiaires-douches :

Des sanitaires seront à la disposition des participants dans l'enceinte du château ainsi qu'au niveau de la salle de spectacle.

Des vestiaires-douches seront à la disposition des participants, au stade municipal de Clergoux (situé à 1,5 km environ du château de Sédières).

Article 6 - Conditions générales :

Les Foulées Gourmandes de Sédières se dérouleront en conformité avec le présent règlement. Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et en accepte toutes les clauses.

Le présent règlement pourra être modifié par les organisateurs jusqu'au jour des Foulées Gourmandes de Sédières.

Chaque participant doit formellement être très respectueux de l'environnement, aussi il est demandé de ne rien jeter sur les chemins ou dans la nature.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans remboursement possible des sommes versées au préalable par les participants.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 7 - Plateaux gourmands proposés par les Jeunes Agriculteurs de la Corrèze :

Tarif du plateau gourmand : 12 € comprenant un hamburger 100% corrézien servi avec des frites, un morceau de fromage et une part de tarte (boisson non comprise).

Il est possible de réserver à l'avance des "plateaux gourmands" (=plateaux-repas) sur le site www.jorganize.fr (rubrique "Foulées Gourmandes de Sédières").

Sur place, le samedi 22 juin 2019, les "plateaux gourmands" ne seront vendus que dans la limite des stocks disponibles. Le Conseil Départemental ainsi que les Jeunes Agriculteurs de la Corrèze déclinent toute responsabilité en cas de rupture de stock entraînant alors l'incapacité de fournir des plateaux-repas non commandés au préalable sur le-dit site internet.

Les articles 8 à 21 suivants concernent uniquement les courses à pied :

Article 8 - Acceptation du présent règlement :

Les courses des Foulées Gourmandes de Sédières se dérouleront en conformité avec le présent règlement, celui de la Fédération Française d'Athlétisme et des courses hors stade. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces derniers.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Son acceptation est un préalable incontournable à la participation aux Foulées Gourmandes de Sédières.

Article 9 - Lieu, date et nature de l'épreuve :

3 courses nature seront organisées à travers le Domaine de Sédières et emprunteront essentiellement des chemins forestiers (communes concernées : Clergoux, Eyrein, Champagnac-la-Noaille et Saint-Martial-de-Gimel) et ce, le samedi 22 juin 2019 :

- "En P'tites Foulées" : 5 km*, avec 60 m de dénivelé, course ouverte à partir de cadets (année de naissance 2003 et avant),
- La "Course du Château": 12 km*, course ouverte à partir de cadets (année de naissance 2003 et avant),
- Le "Trail des Étangs" : 22 km*, course ouverte à partir de juniors (année de naissance 2001 et avant), cette course faisant partie du Challenge Corrèze Destination Trails mis en place par le Conseil Départemental de la Corrèze (bonus).

** Le mesurage est toujours entaché d'une imprécision résultant de l'appareil de mesurage et/ou de la méthode utilisée. Les distances annoncées dans le présent règlement sont donc approximatives.*

Article 10 - Organisateurs :

Les 3 courses nature seront organisées par **ROSIIERS COURSE NATURE**, dont le siège social est situé à "Le Bétonnet" - 19300 Rosiers-d'Égletons et dont le président est Alain NOILHAC.

En partenariat avec le **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE** - Cellule des Sports - 19000 Tulle (sports@correze.fr)

Téléphone & e-mail de l'organisation :
Jean-Pierre BACCA : 06.12.42.94.60
rosierscoursenature@orange.fr

Article 11 - Conditions de participation :

• **Article 11 - 1 : Catégories :**

Les courses seront ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, à partir de cadets pour les courses de 5 et 12 km et juniors pour celle de 22 km.

Les mineurs resteront sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et devront fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

• **Article 11 - 2 : Certificat médical :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation aux courses est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running** ou d'un **"Pass' j'aime courir"**, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation (22 juin), *(à noter que la licence FFA « Santé Loisir » ne permet pas de prendre part à une compétition chronométrée)*,
- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée** (*liste disponible sur le site du Ministère des Sports*), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'un **certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisation conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

NB : Sans la présentation de l'une de ces licences ou d'un certificat médical (lors de l'inscription ou au plus tard lors du retrait du dossard) aucune inscription ne sera prise en compte. Ainsi, tout coureur ne remplissant pas ces conditions se verra refuser son inscription.

Les parcours ne permettent pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

• **Article 11 - 3 : Inscriptions & tarifs :**

Les inscriptions se feront :

- **A l'avance, sur internet sur le site** : www.jorganize.fr, jusqu'au 21 Juin, à 20 heures, au tarif de :
 - "En P'tites Foulées" (5 km) : **8 €**
 - "Course du Château" (12 km) : **10 €**
 - "Trail des Étangs" (22 km) : **12 €**.
- **Sur place, le jour de l'épreuve**, jusqu'à 17h30, horaire auquel les inscriptions seront considérées comme closes. **Sur place, les tarifs ci-dessus seront alors majorés de 2 €.**

Un cadeau "gourmand" sera offert aux 250 premiers coureurs inscrits.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Il sera possible de participer aux courses en marche nordique sur 5 et 12 km. Les participants devront toutefois se conformer aux mêmes obligations d'inscription que les coureurs, mentionnées aux articles 11/1-2-3 (catégories, fourniture d'un certificat médical et tarifs). Ils rentreront dans le même classement que les coureurs.

• **Article 11 - 4 : Retrait des dossards :**

Les dossards seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité ou de la licence, à l'accueil du Château de Sédières, sur le stand de Rosiers Course Nature, le samedi 22 juin, jusqu'à 17h30.

L'athlète devra porter son dossard visiblement sur sa poitrine et ce, durant la totalité de la course.

Pour des questions d'hygiène, aucune épingle ne sera fournie pour l'accrochage des dossards, le participant devra donc les prévoir au préalable.

Article 11 - 5 : Cession de dossard :

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription ne sera autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 - Départ des courses :

Le départ des 3 courses sera donné à 18h00, devant le château.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues (cf. article 20).

Article 13 - Chronométrage :

Il sera effectué par "B&B Chrono". Tous les concurrents seront munis d'une puce électronique qu'ils devront restituer après la ligne d'arrivée.

Article 14 - Barrières horaires :

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les coureurs qui n'auront pas atteint l'arrivée avant cette limite horaire ne figureront pas au classement et seront mis hors course.

Article 15 - Sécurité & service médical :

La sécurité routière est assurée par des signaleurs mis en place par les organisateurs conformément aux arrêtés de la Préfecture.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation est ce le cas, les concurrents devront se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique dès la fin de la course.

La Croix Blanche de la Corrèze a été mobilisée et sera présente sur place.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Le service médical peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Chaque athlète participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en parfaite santé.

En cas d'abandon, pour des raisons de sécurité et pour éviter que les moyens de secours soient inutilement engagés, le concurrent devra obligatoirement prévenir au plus vite le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Article 16 - Ravitaillements :

Des points de ravitaillement seront installés sur les parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Ravitaillement hors zone non autorisé.

Article 17 - Jury Officiel :

Il est composé des membres de l'organisation (Conseil Départemental et Rosiers Course Nature) dont le pouvoir de décision du Président du Conseil Départemental (Président du jury) est sans appel.

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve.

Article 18 - Classements et Récompenses :

Le classement sera établi par "B&B Chrono".

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée ainsi que sur le site www.jorganize.fr

Conformément à la loi dite "informatique et libertés", les participants peuvent s'opposer, en cas de motif légitime, à la parution de leur résultat sur ce site et devront en informer l'organisateur au moment de l'inscription.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

En cas d'égalité à l'arrivée, l'attribution de la place se fera au bénéfice du plus âgés.

Récompenses :

- Un lot gourmand sera offert aux 250 premiers coureurs inscrits.
- Un panier garni sera offert aux 3 premiers du classement scratch de chacune des 3 courses, hommes et femmes *(de valeurs différentes en fonction de la place)*.

Tout concurrent récompensé devra obligatoirement être présent à la remise des prix, organisée en ouverture du concert, à 20h30, dans la cour du château, et ne pourra pas être représenté. En cas d'absence, le lot sera perdu.

Article 19 - Assurances :

- **Responsabilité civile** : Conformément à la loi, Rosiers Course Nature a souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'Axa Assurances et est couvert en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.

- **Individuelle accident** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (sauf si ils y ont renoncé).

Pour les non-licenciés (et les licenciés ayant renoncé à l'assurance), il est vivement conseillé de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive pourrait les exposer.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ainsi qu'en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

Article 20 - Annulation :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve (même au dernier moment) sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 21 - Respect de l'environnement :

Le parcours sera entièrement balisé à l'aide de fanions réutilisables.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Les articles 22 à 29 suivants concernent uniquement les randonnées pédestres :

Article 22 - Acceptation du présent règlement :

Les randonnées pédestres, organisées dans le cadre des Foulées Gourmandes de Sédières, se dérouleront en conformité avec le présent règlement et celui de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces règlements.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Son acceptation est un préalable incontournable à la participation aux Foulées Gourmandes de Sédières.

Article 23 - Lieu, date et nature de l'épreuve :

2 randonnées pédestres seront organisées à travers le Domaine de Sédières et emprunteront essentiellement des chemins forestiers et ce, le samedi 22 juin 2019 :

- "La P'tite Rando" de 10 km* ,
- "La Grand'Rando" de 16 km* .

** Le mesurage est toujours entaché d'une imprécision résultant de l'appareil de mesurage et/ou de la méthode utilisée. Les distances annoncées dans le présent règlement sont donc approximatives.*

Article 24 - Organisateurs :

Les 2 randonnées pédestres seront organisées par TULLE SENTIERS, dont le siège social est situé au CCS-36 Avenue Alsace Lorraine - 19000 Tulle et dont le président est Roland AUCHABIE.

En partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze - Cellule des Sports - 19000 Tulle (sports@correze.fr)

Téléphone de l'organisation :
Jean-Claude PERRET : 06.77.53.15.42

Article 25 - Condition d'admission des concurrents :

Les randonnées seront ouvertes à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, sans limite d'âge.

Les mineurs resteront sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et devront fournir une autorisation parentale lors des inscriptions s'ils ne sont pas accompagnés lors de la randonnée.

Attention, nos amis les animaux seront interdits sur les parcours.

Article 26 - Inscriptions & tarifs :

Les inscriptions se feront uniquement sur place, le jour des Foulées, sur le stand du Tulle Sentiers, situé à l'entrée du Domaine, de 13h15 à 14h00.

Le tarif est le suivant : **3 €** donnant accès à la randonnée et au ravitaillement gourmand (gratuit pour les moins de 15 ans).

L'inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 27 - Départ des randonnées :

Le départ des randonnées sera donné à 14h30, face au château.

Toutefois, l'organisateur se réservera le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues (même au dernier moment), sans remboursement possible.

Les randonnées ne seront pas chronométrées, se feront à allure libre et ne donneront lieu à aucun classement.

Article 28 - Assurances :

Conformément à la loi, Tulle Sentiers a souscrit une assurance auprès de la "Société d'Assurances Allianz IARD - Groupe MDS - MDS Conseil" et est couvert par une assurance responsabilité civile et accident.

Article 29 - Remarques particulières :

- Un ravitaillement "gourmand" sera proposé sur le parcours. Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre bouteille d'eau.

Dans une perspective de réduction des déchets et de protection de l'environnement, il est fortement conseillé aux participants de se munir d'un gobelet réutilisable.

- Chaque participant devra avoir des chaussures adaptées à la marche. Aussi, les participants qui ne seraient pas munis de chaussures adaptées peuvent se voir refuser de prendre le départ par les organisateurs, sans remboursement possible.

En fonction de la météo, le port d'une casquette ou un vêtement de pluie est vivement conseillé.

- Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le participant devra se conformer au code de la route. Les marcheurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la randonnée. Ils assureront également le débalisage systématique dès la fin de celle-ci.

Article 30 - Acceptation du présent règlement :

La Raid Bike de Sédières, organisée dans le cadre des Foulées Gourmandes de Sédières, se déroulera en conformité avec le présent règlement et celui de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non respect de ces règlements. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Son acceptation est un préalable incontournable à la participation aux Foulées Gourmandes de Sédières.

Article 31 - Lieu, date et nature de l'épreuve :

La **"Raid Bike de Sédières"**, sera organisée à travers le Domaine de Sédières et empruntera essentiellement des chemins forestiers (communes concernées : Clergoux, Eyrein, Champagnac-la-Noaille et Saint-Martial-de-Gimel) et ce, le samedi 22 juin 2019.

3 parcours VTT seront alors proposés, au choix selon les capacités des participants :

- le parcours **"Facile"** de 15 km *
- le parcours **"Moyen"** de 25 km * ,
- le parcours **"Technique"** de 35 km *

** Le mesurage est toujours entaché d'une imprécision résultant de l'appareil de mesurage et/ou de la méthode utilisée. Les distances annoncées dans le présent règlement sont donc approximatives.*

Article 32 - Organismes :

La Raid Bike de Sédières sera organisée par le VTT CLUB DU DOUSTRE, dont le siège social est situé à la Base Vélo Loisirs du Domaine de Sédières - 19320 Clergoux et dont le président est Nicolas CALVAGRAC.

En partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze - Cellule des Sports - 19000 Tulle (sports@correze.fr)

Téléphones de l'organisation :

Base vélo loisirs de Sédières : 05.55.27.36.14

Jean-Marc Sirac : 06.29.65.25

Nicolas Calvagrac : 06.08.63.16.96

Article 33 - Condition d'admission des concurrents :

La Raid Bike de Sédières, organisée sous l'égide de la FFCT, sera ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, sans limite d'âge, avec son propre vélo et casque.

Les mineurs resteront sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et devront fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

Attention, nos amis les animaux seront interdits sur les parcours.

Article 34 - Inscriptions & tarifs :

Les inscriptions se feront :

- **A l'avance, par internet sur le site** : www.jorganize.fr, jusqu'au 21 Juin, à 20 heures, au tarif de :
 - licencié FFCT : 8 €
 - licencié FFCT de moins de 16 ans : gratuit
 - non licencié FFCT : 10 €
 - non licencié FFCT de moins de 16 ans : 6 €
- **Sur place, le jour de l'épreuve, jusqu'à 14h00**, horaire auquel les inscriptions seront considérées comme closes. Sur place, les tarifs ci-dessus seront alors majorés de **2€**.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Un ravitaillement est fourni sur chacun des circuits.

Article 35 - Départ des randonnées VTT :

Le départ des randonnées VTT sera donné à 14h30, devant la base vélo loisirs de Sédières.

Toutefois, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues (même au dernier moment), sans remboursement possible.

La Raid Bike de Sédières n'est pas chronométrée, il ne s'agit pas d'une compétition. Elle se parcourt à allure libre et ne donne lieu à aucun classement.

Article 36 - Assurances :

Conformément à la loi, le VTT Club du Doustre a souscrit une assurance auprès d'Allianz et est couvert par une assurance responsabilité civile et accident.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de VTT, de bris de matériel et de dégradations effectuées par les participants.

Article 37 - Sécurité :

Les participants devront respecter les règles du Code de la Route, les arrêtés municipaux des localités traversées ainsi que se conformer aux consignes des organisateurs et modalités d'organisation.

Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants seront invités à les respecter scrupuleusement. *Pour rappel : Art R189 : les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.*

Le port du casque sera obligatoire pour tout participant. Les participants mineurs devront être équipés d'un casque à coque rigide et être encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

Article 38 - Remarques particulières :

- Les participants devront rester "fair play" avec les autres randonneurs (marcheurs, coureurs ...).
- Les participants seront tenus de respecter les lieux traversés et de rester sur le parcours balisé.
- Les participants ne devront jeter aucun déchet. Ainsi, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera l'éviction du participant fautif.
- Les groupes qui pourraient se former ne devront pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.
- Les parcours de randonnée VTT emprunteront en majorité des sentiers cadastrés qui ont fait l'objet d'une demande de passage préalable dans les mairies des communes traversées. Les randonnées passeront aussi sur des sentiers privés dont l'autorisation aura été donnée par les propriétaires concernés. Ainsi, certains passages des parcours proposés emprunteront des chemins privés, qui ne seront accessibles que le jour de la Raid Bike de Sédières. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, sera interdit. Par conséquent, la divulgation de ces traces sur le net ou ailleurs sera à proscrire.
- Des panneaux d'informations seront installés à l'approche des passages difficiles et des routes.

L'article 39 suivant concerne uniquement les animations hors courses, randonnées pédestre et VTT et repas :

Article 39 - Remarques particulières :

- L'accès aux animations décrites ci-dessous sera libre et gratuit, sans inscription :

- **parcours de chasse au trésor**, aux horaires d'ouverture du château, dès 4 ans ;
 - **exposition estivale présentée à l'intérieur du château**, aux horaires d'ouverture, tout public ;
 - **une tyrolienne de 160 mètres**, à partir de 7 ans, de 14h à 19 h, encadrée par **Profession Sport Limousin** (NB : les organisateurs se réserveront le droit de ne pas autoriser son accès si les mensurations du participant (taille et poids) ne seraient pas compatibles avec une pratique en toute sécurité) ;
 - **une ludothèque en bois**, en libre accès de 14h à 19 h ;
 - **une initiation au disc golf**, par le **Disc Golf Briviste**, de 14h à 19 h ;
 - **un parcours de géocaching**, "Terra Aventura", en libre accès.
 - **des animations sportives** menées dans le cadre de la "Journée Olympique" par le **Comité Olympique 19**, de 14h à 19 h.
 - **un apéro-concert**, proposé à 20h30, dans la cour du château, en extérieur, par le groupe de musique irlandaise **IRISH POITIN**, à suivre debout ou assis dans l'herbe.
- Les mineurs seront placés sous la responsabilité de leurs parents.
 - La Croix Blanche de la Corrèze a été mobilisée et sera présente sur place, de 14h à 23h.

Contact et renseignements concernant le présent règlement :

Cellule des Sports

Conseil Départemental de la Corrèze

9 Rue René et Émile Fage

19000 TULLE

05.55.93.77.48 - sports@correze.fr